



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Paris, le 04 octobre 2021

Réf. : ACPR-BAL202110

Objet : Notification d'appel à contribution au mécanisme de garantie des dépôts

Madame, Monsieur,

Votre entreprise est titulaire d'un compte de dépôt dans les livres d'un ou plusieurs adhérents (secteur bancaire) au mécanisme de garantie des dépôts, de titres et de cautions géré par le fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

À ce titre, le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans le cadre de sa mission mentionnée au I. de l'article L. 612-1 visant les personnes mentionnées à l'article L. 612-2 du code monétaire et financier, procède à l'appel de sa contribution à ce mécanisme.

Pour procéder au règlement, il vous est demandé d'attendre la réception du courrier de recouvrement que le fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) vous adressera par courriel. Ce courrier précisera les modalités pratiques de paiement ainsi que la date d'échéance, qu'il conviendra de respecter scrupuleusement.

À défaut de règlement dans le délai indiqué par l'appel à contribution, les sanctions prévues par les articles 1731 et 1727 du code général des impôts seront appliquées ainsi que l'article L. 312-8 du code monétaire et financier qui prévoit que « *toute personne ou adhérent qui ne verse pas au fonds de garantie des dépôts et de résolution sa contribution appelée ou qui ne satisfait pas à ses obligations envers le fonds mentionnées à l'article L. 312-15 est passible des sanctions prévues par les articles L. 612-39 et L. 612-40 et de pénalité de retard versées directement au fonds selon des modalités définies par le règlement intérieur de celui-ci.* »

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Via CC

Dominique LABOUREIX